

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 4 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 4 à 8 visent à appliquer l'interdiction de la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit d'un certain nombre de produit d'ici 2026.

Cette interdiction intervient beaucoup trop rapidement ; d'autant plus qu'aucune étude d'impact n'est fournie pour évaluer les conséquences de ces interdictions sur notre industrie.

Il convient donc de supprimer ces alinéas.